

public.ma) ou sur le site web de l'ANRT (www.anrt.ma) des listes des candidats retenus pour participer à l'appel à candidatures.

ARTICLE 4 :

Les missions confiées aux postes objets de l'appel à candidatures ainsi que les compétences exigées pour les occuper sont fixées dans les fiches annexées à la présente décision.

ARTICLE 5 :

Le dossier de candidature est composé comme suit :

- Un curriculum vitae indiquant les qualifications du candidat, son parcours professionnel, ses formations ainsi que les missions qu'il aurait assumées² ;
- Pour chaque poste auquel il postule, le plan d'actions et la méthodologie proposés par le candidat pour la gestion dudit poste, son développement et l'amélioration de son rendement (08 pages maximum).

Le dossier de candidature est déposé, séparément pour chaque poste auquel le candidat se présente, **au plus tard le 13 mai 2024 à 12H00 (heure de Rabat)**, soit :

- sur le site web www.anrt.ma (recommandé) ;
- directement auprès du Secrétariat du Secrétaire Général de l'ANRT, sis au Centre d'Affaires, Bd. Ar-Riad, Hay Ryad, Rabat.

En cas de dépôt physique, le dépôt se fait dans une enveloppe fermée portant les mentions suivantes :

Nom et Prénom du candidat

Appel à candidatures (le poste de responsable
de la Cellule des Relations Internationales.)³

Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications

Les candidats devront consulter, régulièrement, les sites Web précités.

ARTICLE 6 :

Les résultats du présent appel à candidatures seront portés à la connaissance des candidats conformément à la réglementation en vigueur. Chaque candidat retenu devra se rendre disponible à la date fixée par l'ANRT. En cas d'indisponibilité à ladite date, l'ANRT se réserve le droit d'annuler sa sélection.

**Le Directeur Général de l'Agence Nationale
de Réglementation des Télécommunications**

Az-EI-Arabe HASSIBI

² : Pour les candidats retenus, s'il est relevé un écart entre leurs déclarations (lors des dépôts physique ou électronique de son dossier de candidatures) et les documents produits, ces écarts seraient assimilés à une fausse déclaration et leurs sélections seront annulées par l'Administration, sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation de la part des candidats ou de dédommagements à leurs profits. En déposant leurs candidatures, les candidats reconnaissent avoir pris pleinement connaissance de cet engagement et assumer ses éventuelles conséquences.

³ : Préciser le poste auquel le candidat postule. Pour chaque poste, et dans le cas d'un dépôt physique, une enveloppe séparée.